

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2023**

Convocation en date du 27 Février 2023, affichée le même jour.

Ordre du jour

- 1) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal ;
- 2) Approbation du rapport d'activité 2021 d'HBA ;
- 3) Délibération autorisant l'ouverture de crédit avant le vote du budget ;
- 4) Point sur l'aménagement de la Place de la mairie et de la salle des fêtes ;
- 5) Questions diverses.

Étaient présents : Mesdames BERTELLE B, ECOCHARD S, ESCODA A, REGAD-PELLAGRU B, ROCHET A-F, SOURD Sophie.

Messieurs CARMINATI S, MERCIER A, MERCIER P, REYNIER X, ROTTIER D, TERRASSON D.

Étaient absents excusés : NEVES A, NIGRA A.

Était absent : PAOLASSO S.

Monsieur Philippe MERCIER est désigné comme secrétaire de la séance. La séance est ouverte à 20 heures 00. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé sans annotation de la part des conseillers municipaux.

1^{er} délibération, N° D2023006 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal, prend acte :

-des marchés listés ci-dessous, passés et signés par le Maire depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
D2023011 06/02/2023	Supplément pour configuration des trois postes téléphonique	K-Net	270.00€
D2023012 07/02/2023	Petites fournitures pour la salle des fêtes et le service technique – sac poubelle/couteau/planche/cendrier	Henri Julien	694.90€
D2023013 28/02/2023	Achats de panneaux de circulation	Signaux Girod	1 309.34€

2^{ème} délibération, N° D2023007 : Approbation du rapport d'activité d'HBA 2021

L'article L.5211-39 du code général des collectivités locales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Un exemplaire du rapport d'activité 2021 de Haut-Bugey Agglomération a été remis à chaque conseiller municipal ; Madame le Maire, déléguée communautaire titulaire, expose les différentes activités 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-ne formule pas de remarque concernant le rapport d'activités d'HBA pour l'exercice 2021,

-approuve le rapport d'activités d'HBA pour l'exercice 2021.

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

3^{ème} délibération, N° D2023008 : Délibération autorisant l'ouverture de crédit avant le vote du budget

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-2 ;

Vu les instructions budgétaires et comptable M14 ;

Vu le budget primitif (BP) de l'exercice 2023 de la commune de SAMOGNAT sera voté le 03 avril 2023. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit ce cas de figure et régleme précise la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif.

Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2023 de la Commune de SAMOGNAT.

En Investissement, il est ainsi possible :

-d'engager et mandater dès le 1^{er} Janvier 2023 les restes à réaliser de l'année 2022,

-d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser. Il est proposé de calculer les 20% sur les crédits votés au BP 2022.

-de mandater les engagements pris dans le cadre d'une autorisation de programme (AP) dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus pour 2022 par la délibération d'ouverture de cette autorisation de programme.

Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2023 du budget principal

Il est proposé d'ouvrir de manière anticipée 194 032. 42€ de crédits d'investissement, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

	Crédits ouverts N-1	Crédits à ouvrir N
Chapitre 16	1 968,43 €	- €
Compte 165	1 968,43 €	- €
Chapitre 20	30 000,00 €	8 910,00 €
Compte 2031	30 000,00 €	8 910,00 €
Chapitre 204	38 820,00 €	- €
Compte 2041582	38 820,00 €	- €
Chapitre 21	687 836,61 €	185 122,42 €
Compte 2111	- €	- €
Compte 2117	81 143,20 €	35 249,71 €
Compte 2118	3 000,00 €	1 200,00 €
Compte 2128	390 000,00 €	70 000,00 €
Compte 21318	176 000,00 €	7 198,35 €
Compte 2151	10 259,05 €	70 800,00 €
Compte 21538	674,36 €	674,36 €
Compte 21578	26 760,00 €	- €
Chapitre 23	17 901,00 €	- €
Compte 238	17 901,00 €	- €
TOTAL	776 526,04 €	194 032,42 €
	776 526,04 / 4 = 194 131,51€	

Il est précisé que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE cette ouverture de crédit avant le vote du budget tel que présenté ci-dessus.

CHARGE Le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

1^{er} point : Point sur l'aménagement de la Place de la mairie et de la salle des fêtes

Madame le Maire informe de la date de réception du chantier le 14 Mars prochain.

Questions diverses

Quartier exemplaire : deux entreprises étudient le projet.

OAP N°5 Rue Bellevue : un acheteur a signé un compromis de vente. Cette OAP consiste à construire 4 villas sur un terrain 0 ;22 hectare.

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

OAP N°2 Au guillot : Projet en cours, pour l'instant rien n'est signé mais le dossier avance, un compromis devrait être signé.

Sur un terrain de 0,55 hectare avec un projet de 10 logements en individuel et individuel groupé.

PCS (Plan Communal de Sauvegarde) : un exercice est prévu.

Fibre Arfontaine : elle devrait être opérationnelle courant Mars 2023.

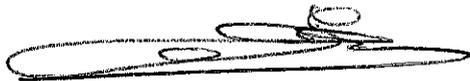
Prochain conseil municipal le 03 Avril 2023 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le

A Samognat, le

Le Maire



Annie ESCODA

Le secrétaire de séance

Philippe MERCIER